

D 2022 28 02 015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 28 Février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 22 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, Michèle GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ, M. GIRIAT, J. DIZERENS, A. BOUSSER, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, H. GRANGE, J. DAZIN, M. LAPTEVA, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. FOURNIER, M. GALLET, M. CHALENDAR.

Absents : A. HERRING.

Absents excusés : C. TOWNSEND, C. BIOLAY, D. GANNE, Y. DUMAS, F. KHIAR.

Procurations : C. TOWNSEND à M. GIRIAT, C. BIOLAY à J-F. OBEZ, Y. DUMAS à W. DELAVENNE, F. KHIAR à G. MASRARI.

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

### **8. Marchés publics – Mise à jour du guide interne à la commande publique**

Vu la délibération D 2018 18 06 65 du 18 juin 2018 validant le guide interne des achats publics d'Ornex.

Vu les délibérations successives D 2019 15 04 30 du 15 avril 2019, D 2020 20 07 79 du 20 juillet 2020 et D 2021 25 01 010 du 25 janvier 2021 modifiant le guide interne des achats publics d'Ornex,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 (NOR : ECOM2136629V) qui fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021

Considérant que ces nouvelles dispositions constituent l'annexe 2 du code de la commande publique et que les nouveaux seuils sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

La commune est dotée d'un guide interne de la commande publique qui règlemente tous les achats dès le 1er euro, qu'il s'agisse de travaux, de fournitures, de services, ou de prestations intellectuelles, et ce jusqu'aux seuils d'appels d'offres.

Il apparaît donc nécessaire de faire apparaître cette évolution dans le guide interne de la commande publique mis en œuvre par la commune afin qu'il soit en correspondance avec le code de la commande publique.

Cette modification s'applique depuis le 1er janvier 2022, sachant que la commune passe systématiquement les marchés avec publicité et mise en concurrence préalables pour répondre à tous besoins dont la valeur estimée est supérieure à 5 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles, et pour répondre à tous besoins dont la valeur estimée est supérieure à 20 000 euros HT pour les marchés de travaux.

Le seuil de transmission au contrôle de légalité des marchés publics est désormais de 215 000 euros HT (au lieu de 214000 euros HT avant le 1er janvier 2022) pour les marchés de fournitures et services, et passe de 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le guide interne de la commande publique d'ORNEX, tel que modifié, tenant compte des nouveaux seuils définis par l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 ;
- **DIT** que ce règlement continuera à être strictement appliqué pour tous les marchés de la commune, en dehors des appels d'offres.

Fait à Ornex, le 4 mars 2022

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 6 mars 2022

Affiché le : 6 mars 2022



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.